LES GREFFIERS DES TRIBUNAUX DE COMMERCE

MOBILISÉS POUR FACILITER LA VIE DES ENTREPRISES

ENTREPRENEURS
DU SERVICE PUBLIC

1 Les greffiers des tribunaux de commerce : une profession indispensable au bon fonctionnement de l'économie française

Un engagement au profit de la création d'entreprise et de la sécurité des affaires.

Les greffiers des tribunaux de commerce exercent une **mission de service public au service des entreprises et de la justice commerciale**. En tant qu'officiers publics et ministériels, ils interviennent à chaque moment important de la vie des entreprises, de leur création jusqu'à la cessation de leurs activités, de la résolution de leurs litiges au traitement de leurs difficultés.

Véritables « **officiers d'état civil des entreprises** », les greffiers des tribunaux de commerce assurent la tenue du Registre du Commerce et des Sociétés qui recense 5,5 millions de structures, représentant près de 80% des agents économiques français. Ainsi, ils organisent et contrôlent l'accomplissement des formalités juridiques et administratives propres à la vie de l'entreprise, et leur proximité avec la vie des affaires leur permet d'appréhender de manière tangible le quotidien et les attentes du monde entrepreneurial.

Les greffiers des tribunaux de commerce jouent un rôle essentiel dans la sécurisation de la vie des affaires. Ils assurent la **diffusion de l'information légale et économique** des entreprises, issue des différents registres et fichiers dont ils ont la charge, et leur mise à disposition de manière dématérialisée via le portail en ligne Infogreffe.fr. Les acteurs économiques et les entrepreneurs disposent ainsi d'une information fiable et facilement accessible sur leur environnement et leurs partenaires, permettant de sécuriser leurs relations commerciales.

Les greffiers des tribunaux de commerce ont en charge de multiples formalités et procédures rythmant la vie des entreprise :

- L'immatriculation au RCS et la délivrance de l'extrait KBIS
- Le contrôle et l'enregistrement des déclarations des bénéficiaires effectifs
- La modification des statuts d'une entreprise
- La radiation d'une entreprise
- Le dépôt des comptes annuels
- La procédure d'injonction de payer
- Les procédures de sauvegarde, de redressement et de liquidation judiciaire de l'activité commerciale et artisanale.

La profession collabore avec :

- TRACFIN
- La DNLF
- L'AGRASC
- La DGFiP
- L'AFA

Une collaboration étroite avec les politiques publiques de régulation de l'économie.

Les greffiers des tribunaux de commerce mettent leurs compétences et leur expertise technique au service de la performance des politiques publiques. En particulier, ils jouent un rôle clé au coeur des dispositifs nationaux de lutte contre la fraude, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

A ce titre, les greffiers ont mis en place, dans un délai record de six mois, le **Registre des Bénéficiaires Effectifs.** Le RBE permet aux autorités compétentes et professions habilitées de disposer d'une information fiable et actualisée susceptible de mettre au jour les montages financiers et opérations frauduleuses visant à tromper nos systèmes fiscaux et sociaux.

Les greffiers des tribunaux de commerce se sont en outre engagés pour renforcer le respect des décisions rendues par les juridictions. En effet, sous l'impulsion du Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce, la profession a mis en oeuvre le **Fichier National des Interdits de Gérer** (FNIG) qui recense et centralise l'ensemble des mesures d'interdiction de gérer et de faillites personnelles prononcées par les juridictions correctionnelles, civiles ou commerciales. La tenue de ce fichier, assurée par la profession, permet d'empêcher sur l'ensemble du territoire l'immatriculation au RCS des interdits de gérer, et donc de prévenir la commission de nouvelles infractions.

Les greffiers des tribunaux de commerce sont des acteurs essentiels de la **police économique** française. Ils travaillent étroitement avec le ministère de l'Economie et sa cellule TRACFIN, avec laquelle ils ont signé une convention visant à faciliter l'accès aux informations contenues dans les registres légaux et la détection des opérations financières atypiques et potentiellement frauduleuses. Les greffiers collaborent en outre avec la délégation à la lutte contre la fraude (DNLF) contre les sociétés éphémères et les sociétés fictives, et mettent leur expertise des registres légaux et leur savoir-faire au service de la DGFiP, de l'AGRASC et plus récemment, de l'Agence Française Anticorruption (AFA).

Les greffiers ont mis en place le RBE et le FNIG.

Un investissement conséquent au profit de la création d'entreprise et de la sécurité des affaires.

Pionniers de la dématérialisation depuis plus de trente ans via leur GIE Infogreffe, les greffiers des tribunaux de commerce figurent parmi les professions du droit les plus actives dans la numérisation de l'information légale et sa diffusion, et le développement d'outils et de services en ligne à destination des entreprises.

- Aujourd'hui, l'ensemble des formalités attachées à la création et au déploiement d'une activité entrepreneuriale peut s'effectuer simplement en ligne sur le site infogreffe.fr. **Une demande d'immatriculation au RCS peut ainsi être réalisée en 30 minutes.**

- S'inscrivant dans la politique actuelle d'ouverture des données, les greffiers ont permis la mise en open data des informations inscrites au RCS, dans des formats ouverts, facilement réutilisables et accessibles en ligne.

Les greffiers des tribunaux de commerce investissent largement dans la modernisation de la justice commerciale.

Enfin, les greffiers des tribunaux de commerce investissent dans la modernisation de la justice commerciale. Après le portail des juges en 2010 et le portail des avocats en 2013, la profession a pris l'initiative de mettre en place **le Tribunal Digital**, une plateforme en ligne mettant en relation le justiciable avec l'ensemble des acteurs de la justice commerciale. Le Tribunal Digital permettra au dirigeant d'entreprise de saisir son tribunal de commerce en ligne, de suivre l'avancement d'une affaire en cours et de consulter son dossier.

2 Pour la création d'un registre général des entreprises.

La volonté de réforme qui anime aujourd'hui l'Exécutif s'inscrit dans la droite ligne du modèle d'innovation porté par les greffiers des tribunaux de commerce en faveur du dynamisme entrepreneurial. Ainsi, la profession souhaite mettre sa connaissance de la vie des affaires au service de l'ambitieux Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises **(PACTE)**.

A ce titre, le gouvernement souhaite mettre en oeuvre un **registre général des entreprises.**

Les greffiers possèdent l'expérience et le savoir-faire requis pour la tenue de ce registre général. En effet, ils sont déjà responsables du Registre du Commerce et des Sociétés, lequel recense près de **80% des agents économiques français** et plus précisément :

Les greffiers possèdent l'expérience et le savoir-faire requis pour la tenue de ce registre général.

600 000
entreprises artisanales

—

La moitié
des agriculteurs français

—

+ de 300 000
entreprises libérales

—

La totalité
des entreprises sociétaires

Part des entreprises immatriculées au RCS

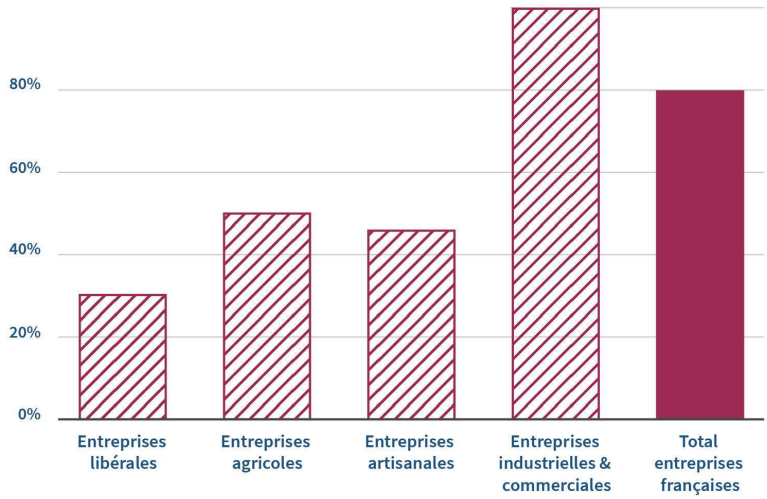

Le RCS est aujourd'hui, avec **5,5 millions d'inscrits et 80 000 mises à jour quotidiennes**, le registre de publicité légale le plus important, tant au plan national qu'européen. La tenue de ce registre implique un contrôle approfondi opéré par les greffiers des tribunaux de commerce qui oeuvrent au quotidien pour garantir la sécurité juridique des créateurs d'entreprise et assurer, en partenariat avec les opérateurs de l'Etat, une véritable mission de **police économique**.

Au coeur de l'écosystème entrepreneurial français, la tenue du RCS amène les greffiers à collaborer avec tous les acteurs de la création d'entreprise :

- les **CFE**, lors de l'enregistrement au RCS des formalités liées à l'activité d'une entreprise,
- l'**INSEE** pour la délivrance en ligne du numéro SIREN et donc l'immatriculation sans délai,
- l'**INPI**, pour la transmission quotidienne des données certifiées des entreprises françaises issues des 134 greffes.

Reconnus comme experts dans la tenue des registres légaux, les greffiers se sont aussi vu confier en 2017 par le ministère de la Justice la gestion du projet **BRIS**, un système inédit réalisant l'interconnexion du RCS français avec les autres registres du commerce européens piloté par la Commission européenne.

Par ailleurs, les greffiers des tribunaux de commerce sont également responsables de la tenue d'autres registres d'immatriculation des entreprises, comme le **registre spécial des entrepreneurs individuels à responsabilité limitée et le registre spécial des agents commerciaux.**

Les greffiers mettent enfin leur expertise juridique au profit d'une plus grande transparence et sécurité de la vie des affaires, avec la tenue des **registres des sûretés et privilèges mobiliers**, du **registre des gages sans dépossession**, du **registre des bénéficiaires effectifs** et enfin du **fichier national des interdits de gérer.**

“Nous avons fait le choix collectivement de nous porter volontaires pour la gestion de ce registre général. Nous disposons en effet d’un certain nombre d’atouts, au premier rang desquels figure le fait que le RCS recense déjà 80 % des entreprises françaises.”

Sophie Jonval
Présidente du Conseil National des Greffiers des Tribunaux de commerce

3

Les propositions de la profession pour faciliter et sécuriser la création d'entreprise

Vers une facilitation des procédures liées à l'activité de l'entreprise.

Les greffiers des tribunaux de commerce, par l'intermédiaire de leur GIE Infogreffe, s'emploient à **faciliter le processus de création d'entreprise** et à **fluidifier les formalités** liées à la vie entrepreneuriale. De leur propre initiative, ils engagent des investissements importants pour développer et maintenir les services de diffusion de l'information légale et économique, et la dématérialisation sécurisée des procédures des entreprises, tout en préservant un maillage territorial humain garantissant l'accès au droit et au service public de la justice à l'ensemble des Français. Cela représente **plusieurs dizaines de millions d'euros d'investissements effectués chaque année par la profession sans recourir aux finances publiques.**

La profession des greffiers des tribunaux de commerce vise aujourd'hui à prolonger son travail en faveur de la création d'entreprise, tout en répondant à **un double impératif de simplicité et de sécurité**. Partant de cet objectif, la profession propose :

La suppression de la fourniture des documents identitaires et le renforcement des contrôles.

Aujourd'hui,
un entrepreneur doit fournir un justificatif d'identité lors de l'immatriculation d'une entreprise, ces documents pouvant être falsifiés.

Demain,
l'entrepreneur n'aura plus qu'à fournir son numéro de titre d'identité. Le greffier vérifiera alors l'identité déclarée sur les plateformes mises en oeuvre par l'Etat à cet effet.

La mise à disposition des statuts-types à jour de la réglementation.

Aujourd'hui,
le créateur d'entreprise ne dispose d'aucun modèle de statuts qui soit fiable, accessible et gratuit.

Demain,
les créateurs d'entreprise disposeront de statuts-types comportant les clauses obligatoires pour la validité des statuts.

La possibilité de domiciliation du siège social en ligne.

Aujourd'hui,
nombre d'entreprises inscrites au RCS utilisent des sociétés de domiciliation. Lors de l'immatriculation, elles doivent, en plus des documents fournis, envoyer leur contrat de domiciliation au greffe par courrier.

Demain,
l'entrepreneur pourra effectuer cette formalité en ligne lors de l'immatriculation. Il n'aura plus de documents à fournir pour établir le contrat de domiciliation, ni à présenter ce contrat au greffe.

La possibilité de dépôt du capital social au greffe.

Aujourd'hui,
un entrepreneur qui souhaite créer une société doit, préalablement à l'immatriculation, réunir les fonds nécessaires au dépôt du capital social et pouvoir justifier de l'ouverture d'un compte de dépôt, une modalité qui peut être contraignante et constituer un frein à la création d'entreprise.

Demain,
l'entrepreneur pourra effectuer le dépôt des fonds directement lors de l'immatriculation via la Caisse des Dépôts et des Consignations. Il n'aura alors plus besoin de fournir de certificat qui sera directement remis au RCS par cet établissement bancaire.

Vers un renforcement de la dématérialisation des formalités.

La profession a l'intime conviction que la facilitation du processus de création d'entreprise passe par la dématérialisation des procédures, tout en offrant un accompagnement personnalisé à chaque entrepreneur, sur l'ensemble du territoire. C'est tout le sens de l'engagement de la profession des trente dernières années.
Pour poursuivre la facilitation des démarches des entrepreneurs sans mettre en péril l'accessibilité de la justice et la sécurité de la vie des affaires, nous pensons qu'il est aujourd'hui nécessaire de :

1. Unifier et renforcer la sécurité des formalités dématérialisées.

Les greffiers vont mettre en place une véritable identité numérique des entreprises. Cette identité numérique sera donnée à chaque entreprise et permettra à ces dernières d'échanger directement et de manière sécurisée avec les teneurs du RCS et, éventuellement, le tribunal de commerce via un portail dédié. Ce portail sécurisera les échanges numériques entre greffes et entreprises et permettra le regroupement de toutes les formalités d'une entreprise en une seule et unique plateforme dématérialisée : **l'Armoire Numérique.**

Aujourd'hui,

Notifications par courrier ou dans un coffre fort électronique pour chaque échéance administrative et commerciale.

Demain,

Notifications regroupées au sein d'un même espace digital dédié. Création d'une identité numérique propre à chaque entreprise.

2. Digitaliser les procédures de justice commerciale.

Les greffiers investissent dans le développement d'une plateforme visant à dématérialiser les procédures de justice commerciale : **le Tribunal Digital.** Avec l'identité numérique comme clé d'entrée, le Tribunal Digital facilitera la saisine de la justice commerciale tout en permettant de réduire les délais de procédure dans l'intérêt du développement économique des entreprises. Le Tribunal Digital, c'est la justice commerciale accessible simplement et par tous.

Aujourd'hui,

Obligation de se rendre au tribunal pour des procédures de justice commerciale. Longs délais.

Demain,

Accès au Tribunal Digital via l'identité numérique. Dématérialisation des procédures de justice commerciale. Raccourcissement des délais.

3. Mettre à disposition un indicateur sur la santé de l'entreprise.

Les greffiers contribuent à la prévention des difficultés des entreprises en communiquant aux juges les informations issues des registres légaux. Les greffiers souhaitent mettre à la disposition des entrepreneurs un indicateur qui leur permettra de mesurer la santé financière de leur entreprise directement en ligne. La prévention des difficultés des entreprises pourra ainsi être considérablement améliorée en plaçant le chef d'entreprise au cœur du dispositif.

Aujourd'hui,

Besoin pour le chef d'entreprise d'évaluer ses difficultés en amont.

Demain,

L'entrepreneur pourra librement évaluer la santé financière de son entreprise grâce à un outil digital dédié.

WWW.CNGTC.FR

Suivez-nous sur les réseaux sociaux :

CGNTC

@CNG_TC

cngtc

Conseil National des Greffiers des Tribunaux de Commerce

29, rue Danielle Casanova - 75001 Paris